

Département de la Meurthe et Moselle  
Communauté de Communes Terres Toulaises

## COMMUNE DE VILLEY-LE-SEC

### Plan Local d'Urbanisme

# 01 – Délibérations

Prescription de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	29/05/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	25/03/2021
Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	24/02/2022

**Document approuvé par D.C.C le 24/02/2022**



---

Date de référence : février 2022

---

**DCM du 29 mai 2015,**

- prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU

**Débat sur le PADD du 17 novembre 2016**

**DCC du 15 octobre 2020**

- arrêtant la révision du POS et sa transformation en PLU

**DCC du 25 mars 2021**

- arrêtant la révision du POS et sa transformation en PLU
- dressant le bilan de la concertation

**DCC du 24 février 2022**

- approuvant la révision du POS et sa transformation en PLU

VILLEY LE SEC



Departement de MEURTHE et MOSELLE

-----  
Arrondissement de TOUL

Nombre de membres :

- en exercice 10
- présents 9
- votants 10

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2015

DCM N° 2015-21

**PRESCRIPTION DE LA  
REVISION DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS  
ET SA TRANSFORMATION  
EN PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

L'an deux mille quinze, le vingt neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique PERRIN, Maire.

Étaient présents : M. COLIN Thomas, Mme DOUSSET Sylvie, Mme DREUX Joëlle, M. GERMAIN Yannick, M. GUYOT Gilles, Mme LAMBERTY Edith, Mme PERRIN Dominique, M. PREVOT Etienne, M. REPERT Frédéric.

Était excusée : Mme POIROT Nadyne (procuration à Mme DOUSSET Sylvie)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Edith LAMBERTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation :

18/05/2015

Date d'affichage :

29/05/2015

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n° 2015-001 du 27/02/2015.

Après l'exposé de Madame le Maire rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", à la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme ainsi qu'à la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

- Vu le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21/12/1976 ;
- Vu le P.O.S. révisé par délibération du conseil municipal en date du 27/11/1984 ;
- Vu le P.O.S. modifiés par délibérations du conseil municipal en date du 30/01/89 et 27/11/1998 ;
- Vu la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,
- Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
- Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.
- Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.
- Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.
- Vu la loi ALUR du 26 mars 2014,
- Vu le débat du conseil municipal sur les objectifs de la révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal.

☞ **DIT** que les objectifs de la révision sont notamment :

- ☐ Se doter d'un document d'urbanisme conforme aux dernières évolutions législatives et réglementaires et spécifiquement les lois Grenelle et ALUR ;
- ☐ Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT Sud 54 approuvé en décembre 2013 ainsi que le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Toulois en cours d'actualisation ;
- ☐ Optimiser le foncier disponible sur le secteur de la Closerie, y favoriser un projet mixte défini en fonction des perspectives démographiques communales ;
- ☐ Permettre la protection et la valorisation du site du Fort ;
- ☐ Permettre l'aménagement des « dents creuses » et des espaces inoccupés dans l'enveloppe urbaine existante dans un souci de compacité et d'optimisation des espaces constructibles ;
- ☐ Favoriser l'installation de populations issues du village (jeunes couples, seniors...) en privilégiant des formes d'habitat diversifiées ;
- ☐ Protéger le cadre de vie de la commune et les espaces naturels qui le composent et plus spécifiquement le site Natura 2000 « Vallée de la Moselle du fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » ainsi que les espaces de coteaux ;
- ☐ Réglementer le statut des constructions le long du chemin rural descendant à la gare.

☞ **DECIDE** d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU.

☞ **DECIDE** de notifier au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération.

☞ **DECIDE** de notifier cette présente délibération :

- ☐ au président du conseil régional
- ☐ au président du conseil départemental
- ☐ au président de la chambre de commerce et d'industrie
- ☐ au président de la chambre d'agriculture
- ☐ au président de la chambre des métiers
- ☐ au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud.

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU.

☞ **DECIDE** de notifier cette présente délibération :

- ☐ au président de la communauté de communes directement intéressée :
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS
- ☐ aux maires des communes limitrophes :
  - CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
  - DOMMARTIN-LES-TOUL
  - PIERRE-LA-TREICHE
  - SEXEY-AUX-FORGES
  - GONDREVILLE

- au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) :
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAZELLE EN HAYE
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOSELLE ET MADONafin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.
  
- ☞ DIT que conformément aux articles R.123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
  - au président du centre national de la propriété forestière
  - au président de la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiersafin de les informer de la procédure.
  
- ☞ DECIDE de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :
  - Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure.
  - Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
  - Réunions publiques, avant l'arrêt du projet.
  
- ☞ DECIDE de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de solliciter un conseil technique et administratif auprès du Conseil départemental - Service Aménagement Foncier et Urbanisme pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.
  
- ☞ DECIDE de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.
  
- ☞ DECIDE de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
  
- ☞ DIT que conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture  
Le 29 mai 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Dominique PERRIN





VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation du 4 novembre 2016, sous la présidence de Mme Dominique PERRIN, Maire.

**Appel des conseillers**

Membres du Conseil Municipal de VILLEY LE SEC	Présent	Excusé	Absent	Procuration à	Signatures
COLIN Thomas	X				
DOUSSET Sylvie	X				
DREUX Joëlle	X				
GUYOT Gilles	X				
LAMBERTY Edith		X			
PERRIN Dominique	X				
POIROT Nadyne		X		COLIN Thomas	
PREVOT Etienne		X		PERRIN Dominique	
REPERT Frédéric	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

VILLEY LE SEC - Séance du 17/11/2016

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame DREUX Joëlle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 est adopté à L'UNANIMITE.

### Ordre du jour

- 2016-043 - Convention fourrière animale
- Questions diverses

## COMMANDE PUBLIQUE

### Autres contrats

#### 2016-043 - Convention fourrière animale

Madame Dominique PERRIN, Maire, sollicite le renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant, dans le cadre des obligations de fourrière de la Commune.

Cette convention a pour but de lutter contre les troubles dus à la divagation des animaux errants et de les capturer.

La cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 est fixée à 190,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✉ **AUTORISE** le renouvellement de la convention auprès du Refuge du Mordant, représenté par Monsieur Georges-Antoine GUERIN.
- ✉ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention proposée pour un montant de 190,00€ H.T. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- ✉ **S'ENGAGE** à inscrire le montant correspondant au budget principal 2017 de la Commune.

Nombre de votes : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	----------	------------	-----------------

## QUESTIONS DIVERSES

### Présentation PADD

Mme Sandie BARBU, architecte, présente, dans le cadre de la révision du POS en PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable autour de 7 axes.

VILLEY LE SEC - Séance du 17/11/2016

Le débat s'ouvre sur l'évidence de protéger le cadre de vie à Villey le Sec, de protéger l'économie agricole tout en maintenant l'équilibre avec l'habitat.  
Les conseillers demandent à ce qu'il n'y ait pas trop de contraintes pour les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et comprend la délibération n° 2016-043

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 18/11/2016

Le Maire, Dominique PERRIN

VILLEY LE SEC - Séance du 17/11/2016



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 octobre 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-05-03 – URBANISME (2.1) – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEY LE SEC**

**DATE DE CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 19 octobre 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle Jean Ferrat à FOUG (54570), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), Elisabeth NIGON (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel, LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), HEYOB Olivier (ayant la procuration d'ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration d'ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration d'ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (ayant la procuration de LAGARDE Stéphane), SIMONIN Hervé, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	COLLET Thierry, SEGALT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MANSION François, DURANTAY Corine, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DICANDIA Chantal, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, ASSFELD LAMAZE Christine, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, LAGARDE Stéphane.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	4 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Jean-Luc STAROSSE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	63 présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	74 votants

REÇU EN PREFECTURE  
le 19/10/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-054-200070563-20201015-2020\_05\_03-

Par délibération communale en date du 29 mai 2015, la commune de Villey-le-Sec a souhaité la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme afin de redéfinir un projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Pour rappel, les **grands objectifs du PLU** définis dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme conforme aux dernières évolutions législatives et réglementaires et spécifiquement les lois Grenelle et ALUR ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT Sud 54 approuvé en 2013 ainsi que le PLH de la CC du Toulois en cours d'actualisation ;
- Optimiser le foncier disponible sur le secteur de la Closerie, y favoriser un projet mixte défini en fonction des perspectives démographiques communales ;
- Permettre la protection et la valorisation du site du Fort ;
- Permettre l'aménagement des dents creuses et des espaces inoccupés dans l'enveloppe urbaine dans un souci de compacité et d'optimisation des espaces constructibles ;
- Favoriser l'installation de populations issues du village en privilégiant des formes d'habitat diversifiées ;
- Protéger le cadre de vie de la commune et les espaces naturels qui le composent et plus spécifiquement le site Natura 2000 « Vallée de la Moselle du Fond de Monvaux au vallon de la Deuille, ancienne poudrière de Bois sous Roche » ainsi que les espaces de coteaux ;
- Réglementer le statut des constructions le long du chemin rural descendant à la gare.

**Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** définies dans le PLU et validées lors d'un débat en conseil municipal sont les suivantes :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Maintenir un bon fonctionnement des espaces agricoles et favoriser leur exploitation
2. Préserver et valoriser le cadre environnemental

Chapitre II : Concernant la vie du village

3. Structurer le maillage des cheminements pour permettre le développement des loisirs et reconquérir les vergers
4. Favoriser l'économie énergétique et promouvoir les énergies renouvelables
5. Pérenniser et développer l'activité de loisirs et de tourisme

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

6. Conserver l'image du territoire
7. Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse

**Bilan de la concertation :**

La procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villey-le-Sec en respectant les modalités définies dans la délibération de prescription :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Réunions publiques avant l'arrêt du projet



**Un bilan de la concertation détaillé est disponible en pièce jointe de cette délibération**, il permet au Conseil Communautaire, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune de Villey-le-Sec.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L153-16, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération de la commune de Villey-le-Sec en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision de son POS et sa transformation en PLU ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 novembre 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation exposé en pièce jointe ;

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les documents d'urbanisme des communes membres restent en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver le bilan de la concertation du dossier de PLU de la commune de Villey-le-Sec ;**
- **Arrêter le projet de révision du POS en PLU de la commune de Villey-le-Sec ;**
- **Soumettre pour avis ce projet de PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 Mars 2021**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2021-01-07-URBANISME (2.1) – NOUVEL ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEY LE SEC**

**DATE DE CONVOCATION : 18 MARS 2021**

**DATE DE PUBLICATION : 29 MARS 2021**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE Jean-François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Aïde, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), HEYOB Olivier (ayant la procuration de LE PIOUFF Lydie), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEEVE Lucette, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, KNAPEK Patrice, ROSSO Michel, MANSION François, MATTE Jean-François, ERZEN Gérald, DICANDIA Chantal, LE PIOUFF Lydie, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	7 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	5 avis de suppléance
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	RIVET Lionel
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	61 Présents
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	68 Votants

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/03/2021  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-054-200070563-20210325-2021\_01\_07-

Par délibération communale en date du 29 mai 2015, la commune de Villey-le-Sec a souhaité la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération communautaire du 15 octobre 2020, la CC2T a arrêté le projet de PLU de la commune de Villey-le-Sec.

Suite à la demande d'ajout du résumé non technique du dossier de PLU (composante du rapport d'évaluation environnementale) de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le dossier de PLU modifié doit à nouveau être arrêté.

Pour rappel, **les grands objectifs du PLU** définis dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- Se doter d'un document d'urbanisme conforme aux dernières évolutions législatives et réglementaires et spécifiquement les lois Grenelle et ALUR ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT Sud 54 approuvé en 2013 ainsi que le PLH de la CC du Toulousain en cours d'actualisation ;
- Optimiser le foncier disponible sur le secteur de la Closerie, y favoriser un projet mixte défini en fonction des perspectives démographiques communales ;
- Permettre la protection et la valorisation du site du Fort ;
- Permettre l'aménagement des dents creuses dans l'enveloppe urbaine ;
- Favoriser l'installation de populations issues du village en privilégiant des formes d'habitat diversifiées ;
- Protéger le cadre de vie de la commune et les espaces naturels qui le composent et plus spécifiquement le site Natura 2000 ainsi que les espaces de coteaux ;
- Réglementer le statut des constructions le long du chemin rural descendant à la gare.

**Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** définies dans le PLU et validées lors d'un débat en conseil municipal sont les suivantes :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Maintenir un bon fonctionnement des espaces agricoles et favoriser leur exploitation
2. Préserver et valoriser le cadre environnemental

Chapitre II : Concernant la vie du village

3. Structurer le maillage des cheminements pour permettre le développement des loisirs et reconquérir les vergers
4. Favoriser l'économie énergétique et promouvoir les énergies renouvelables
5. Pérenniser et développer l'activité de loisirs et de tourisme

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

6. Conserver l'image du territoire
7. Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse

**Bilan de la concertation :**

La procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villey-le-Sec en respectant les modalités définies dans la délibération de prescription :

- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Réunions publiques avant l'arrêt du projet



**Un bilan de la concertation détaillé est disponible en pièce jointe de cette délibération**, il permet au Conseil Communautaire, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune de Villey-le-Sec.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L153-16, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération de la commune de Villey-le-Sec en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision de son POS et sa transformation en PLU ;

Vu le débat sur le PADD ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la CC2T du 15 octobre 2020 arrêtant une première fois le projet de révision du POS en PLU de la commune de Villey-le-Sec.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation exposé en pièce jointe ;

Considérant qu'en l'absence de PLU intercommunal, à ce jour, les documents d'urbanisme des communes membres restent en vigueur.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve le bilan de la concertation du dossier de PLU de la commune de Villey-le-Sec ;**
- **Arrête le projet de révision du POS en PLU modifié de la commune de Villey-le-Sec ;**
- **Soumet pour avis ce projet de PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX



**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
  - ✓ Le cahier a été ouvert le 28/04/2016 et clos le 30/09/2020 (voir ANNEXE 1)
- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure
  - ✓ Panneaux de concertation présentant le projet aux étapes clés, diffusion d'informations sur le site internet et sur le bulletin municipal (voir ANNEXE 2)
- Réunions publiques avant l'arrêt du projet
  - ✓ Réunion publique de présentation du PADD, organisée le 11/05/2017, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter les orientations du PADD à la population.
  - ✓ Réunion publique de présentation du projet de PLU, organisée le 09/12/2019 à la salle polyvalente, en présence du bureau d'études ITB, pour présenter le projet de PLU à la population avant son arrêt.
- Réunions de concertation
  - ✓ Avec les intervenants liés aux tourisms les 06/03/2018 et 26/04/2018
- Atelier de participation avec les habitants
  - ✓ Un atelier a eu lieu le 26 janvier 2017

Cette concertation a révélé les points suivants :

4 d'observations ont été inscrites dans le cahier de concertation.

Les remarques ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLU comme suit :

Les remarques inscrites dans le registre ont été prises en compte pendant l'élaboration du PLU comme suit :

La demande d'agrandir la zone constructible sur le secteur du lieu-dit des 7 Jours, au sud de la Route de Marron a été étudiée. Cependant, le PLU n'a pas classé la partie en zone paysagère

remarquable ZNIEFF en zone constructible. En effet, la ZNIEFF est classée zone protégée Np, la limite de zone UB s'appuie donc sur le périmètre de celle-ci.

Concernant la demande de construire un garage chemin du Radelot, la collectivité a souhaité stopper le mitage sur les coteaux de Villey le Sec et notamment Rue de la Gare et rue de Radelot, c'est un objectif affiché au PADD. Ainsi les nouvelles constructions sont interdites mais il est cependant autorisé les extensions des constructions existantes. Le garage peut donc être construit attenant à l'habitation principale.

Une personne a donné son avis sur le projet en se questionnant sur la possibilité d'étendre au-delà de l'enceinte fortifiée pour protéger le cœur de village. La collectivité n'a pas affiché ce souhait de développement pour Villey-le-Sec et s'est orienté sur le projet cœur de village.



ANNEXE 1 : cahier de concertation

2/88  
f.

**REGISTRE  
DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Révision des Plans et Concertation  
des Sols en Plan Local d'Urbanisme

En exécution de la délibération  
n° 2015-21 du 23 mai 2015,  
le Syndicat, Dominique PERRIN,  
 Maire de Villay-le-Sec, a  
ouvert, ce jour, le présent  
registre, côté et paraphé,  
pour recevoir les observations  
des publics.

A Villay-le-Sec, le 28/04/2016

f.

2/88  
f.

le 20/06/2017

Suite à rendez-vous avec M<sup>r</sup> Courot  
Est-il possible de reculer la zone dite  
"Les Sept jours" effectivement située  
en zone 2 UD de façon à la rendre  
constructible (UB). Ceci permettra de  
densifier 2 habitat, comme indiqué à  
la réunion publique et de faciliter  
l'aménagement paysager de ces zones  
Ghislain HAZARD 44 rue de Mars  
Stephane SAULNIER 68 rue de Mars  
Marthe SAULNIER 68 Rue de Mars  
Villay le Sec  
Saulnier

le 16/08/2017

Suite à la présentation publique du  
projet de PLU, Mr Emmanuel Va

3/88  
f.

dans le même sens que celle  
de mes voisins.  
Ne serait-il pas judicieux de rendre la  
zone 2 UD de façon à rendre  
constructible une partie de cette  
zone (UB) ou à défaut avoir une  
zone permettant des aménagements  
paysagers -  
Jean-Marie HORNUT  
50, Rue de Mars  
~~Hornut~~

15/10/19 Nous souhaitons au 10 chemin du radelet  
construire un garage séparé de la maison  
existante sur la plate forme béton. Le  
POS actuel ne le permet pas. Peut-on modifier  
cette zone en ce sens ?  
Philippe GODET 10 ch radelet  
Nicolas ALLIOT Villay le Sec  
Godet

6/88

le 10/02/2020

Depuis une trentaine d'années, les municipalités en place et successive, ont voulu à la suppression des dents creuses et c'est un bien. Elles avaient pour objectif aussi de franchir le cap de 500 habitants pour cela dans l'occupation des dents creuses de façon de créer des maisons et de développer le village que de Vaux, rue de Vaux soit en créant des petits lots de maisons ou des maisons individuelles, afin que le caractère soit préservé et que le caractère puisse être intégré au village. Je ne pose quelques questions au à vis du P.L.U.

Je suis conscient et favorable au respect de la loi et la reconquête des terres agricoles certes mais ce manque de cohérence crée son lot à construire entre la rue du fort et le chemin de département une hérisse si l'on veut préserver le caractère urbain du village on n'aura obligera les futurs habitations à former une continuité et à obéir

7/88

à des normes couleurs, textures, etc... Plus que la rue de Toul se ferde et son caractère terrain b'is de l'agrandissement de la chaussée côté droit.

La rue de Vaux d'été complètement rénovée, les maisons situées à gauche au usage, celle de droite ont brûlé.

De plus, si on veut conserver quelques aspects d'un village ancien, pour que pas mais l'une des caractéristiques de la rue du fort c'est d'avoir un chemin derrière les maisons qui conduisait à la rue, au jardin (voir le CAUE pour les caractéristiques)

Sur le village ancien, n'y touchons pas, laissons le s'endormir et faisons le d'entretien Comment augmenter la capacité

8/88

d'urbanisation du village? Les terres agricoles de très faible valeur ne pourraient être sacrifiées et formeraient un quartier nouveau par exemple les terrains entre la rue de Vaux et la rue de Vaux, derrière les 15 maisons de la rue de Vaux et le chemin qui forme l'ancienne propriété Kœhler. Avec un plan d'urbanisme approprié qui serait utile à l'école.

André Laganier  
1 rue du Four  
54 200 000 Laxou  
AL

9/88



# ANNEXE 2 : Panneaux de communication

## Commune de Villey-le-Sec Elaboration du Plan local d'urbanisme

### 1. Principes et définition d'un PLU

Elaborer un PLU, c'est s'engager sur la stratégie à adopter pour le développement de la commune à court, moyen et long termes...

#### LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Qu'est ce que c'est ?**

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le POS (Plan d'Occupation des sols).

Ce document :  
- **énonce les orientations**, les projets d'aménagement et de développement du territoire, les axes de développement, d'habitat, d'investissement, d'économie et de circulation ;  
- **planifie l'occupation des sols**, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles ;  
- **détermine les droits et devoirs** applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics de l'échelon Départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

#### Quel est son contenu ?

- Un **rapport de présentation** : il expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles prévoient l'aménagement des zones à unanimer de manière globale et cohérente.
- Un **réglement et un plan de zonage** : Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage lui fait apparaître la délimitation des zones de règlement et permet d'indiquer les espaces (bords classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial...)
- Des **annexes** : Services d'entretien public, réseau d'assainissement et d'eau potable...

#### Dans quel cadre ?

Hierarchie des documents directeurs

- Le code de l'Urbanisme et les lois SRU/SDH et loi Grenelle 1 et 2
- SCoT Sud 54
- Les schémas directeurs DTA, SDAGE, ...
- Autres dispositions réglementaires, environnementales, ...

Communauté de Communes Terres Touillaises  
Politique territoriale  
Plan Local d'Urbanisme

**PLU de la Commune de Villey-le-Sec**

#### LES ANNEXES DU GÉNÉRIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Les lois Grenelle 1 et 2 ont introduit un cadre unique de règles relatives, et attaché à cette démarche la obligation de réaliser un inventaire et de réaliser un diagnostic de l'environnement et de réaliser un plan de zonage de l'environnement. Le règlement du PLU doit donc intégrer ces dispositions. Les documents de planification doivent être élaborés en concertation avec les services de l'Etat, les établissements publics de l'échelon Départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

#### Les principales étapes

Tout d'abord, réalisation du diagnostic

Elaboration du projet de la commune

Elaboration du PADD

Les orientations d'aménagement et de programmation

Traduction du projet

Mise en forme du PLU

Approbation du PLU en Conseil municipal

Travaux Publics

Approbation du PLU

COMMUNE DE VILLEY-LE-SEC

Elaboration du Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE VILLEY-LE-SEC

Elaboration du Plan local d'urbanisme

## Commune de Villey-le-Sec Elaboration du Plan local d'urbanisme

### 2. Diagnostic

#### Composition du paysage naturel

Situé sur le plateau de Hays, le village de Villey-le-Sec tient son nom de la caractéristique de ses sols calcaires qui sont perméables et concaves. Au sud, la vallée de la Moselle canalisée offre un paysage linéaire. Le village typique tient un important sur le promontoire de la Moselle, à l'ouest sur un large plateau des Côtes de Lorraine de Hays. Les fortifications qui l'entourent lui confèrent un caractère exceptionnel.

#### La commune dans son environnement : les grandes entités paysagères

#### Le relief

Le relief de Villey-le-Sec est façonné par la vallée de la Moselle qui crée un relief en dents de scie. Les côtes sont constituées de trois cornues de Villey-le-Sec et son ancien village ancestral.

#### La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un concept de planification territoriale qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques. Elle est composée de deux éléments : la trame verte (parcs, jardins, forêts, etc.) et la trame bleue (cours d'eau, zones humides, etc.).

## Commune de Villey-le-Sec Elaboration du Plan local d'urbanisme

### 2. Diagnostic

#### Les pièces urbaines de la commune

Le village rue de Villey-le-Sec s'est développé de façon assez linéaire, sous l'influence des villes de Toul et de Nancy. L'urbanisation tend à se développer à l'extérieur de l'enceinte fortifiée.

#### L'histoire de Villey-le-Sec du XVIII<sup>e</sup> à nos jours

Le village a connu une histoire riche et variée, marquée par des événements historiques importants.

#### Les équipements, services et commerces

À l'échelle communale, le territoire dispose de nombreux équipements publics et privés, ainsi que de commerces de proximité.

#### Le patrimoine de la commune

Le patrimoine architectural de la commune est riche et varié, reflétant son histoire et son caractère unique.

#### Les quartiers

Le territoire est divisé en plusieurs quartiers, chacun avec ses propres caractéristiques et enjeux.

## Commune de Villey-le-Sec Elaboration du Plan local d'urbanisme

### 3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Trame Verte et Bleue

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durables

## ANNEXE 2 : Site internet

## ANNEXE 2 : Bulletin municipal

# Le nouveau TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 250 - 13/05/2019

Les liens internet contenus dans ce document « papier » sont actifs sur le site [www.villey-le-sec.fr](http://www.villey-le-sec.fr)

### Plan Local d'Urbanisme de Villey-le-Sec : réservez votre soirée !

Nous avions clos la réunion publique du 2 mars dernier en disant que nous étions appelés à nous revoir pour vous donner davantage d'informations sur le PLU. L'idée était de pouvoir présenter et expliquer le dossier, tant du point de vue réglementaire que des options possibles ou des choix opérés par le conseil. Le moment de nous revoir est arrivé : nous vous invitons le **vendredi 24 mai à 20h30 à la salle des fêtes** pour une réunion qui devrait éclairer chacun des habitants sur ce projet de PLU. Nous pourrions ainsi écouter les remarques, répondre aux questions, identifier un point qui aurait été oublié et qui peut encore être intégré. A très bientôt.

### A noter dans vos agendas

Commission cadre de vie	Lundi 20 mai 2019 à 20h30 à la mairie	Préparation des décorations et animations pour le Tour de France.
Réunion d'information sur le Plan Local d'Urbanisme	Vendredi 24 mai 2019 à 20h30 à la salle des fêtes	Comme annoncé lors de la réunion publique du 2 mars 2019, réunion d'information sur l'avancement et les orientations du dossier de plan local d'urbanisme.
Elections européennes	Dimanche 26 mai 2019	De 8h00 à 18h00, salle du conseil municipal de la mairie.
Collecte des ordures ménagères	Jeudi 30 mai 2019	La collecte se déroulera sans changement. Dépôt des bacs collecteurs le mercredi 29 mai en fin de journée.

### Commission Cadre de Vie

La commission s'est réunie le 4 mai dernier pour trouver des idées de décoration du village lors du passage du Tour de France. La caravane passera le 9 juillet vers 15h00 et les convenses à partir de 16h30. Plusieurs idées de décorations ont été émises pour cette journée. Rappelons que ce tour fêtera le centenaire du maillet janno. Il reste peu de temps pour préparer notre village. A événement exceptionnel, participation exceptionnelle ! A titre individuel ou associatif joignez-vous à cette commission pour préparer cette journée.

### Elections européennes – Tenue des bureaux de vote

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Nous remercions les personnes qui se sont déjà proposées pour la tenue du bureau de vote. Il reste encore des postes à pourvoir. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures. 4 équipes se relayeront de 8 heures à 10h30, de 10h30 à 13 heures, de 13h00 à 15h30 et de 15h30 à 18h00. Vous pouvez faire savoir à la mairie ou par mail à [villeysecmairie@wanadoo.fr](mailto:villeysecmairie@wanadoo.fr) si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote.

### Commission jeunesse

Depuis quelques semaines nous avons mis en place la commission jeunesse. Alexia Maire et Jean-Marc Cadet ont organisé deux réunions avec les jeunes du village : une avec les collégiens, une avec les plus de 18 ans. L'objectif de ces réunions était de clarifier leurs envies, connaître leurs besoins pour ensuite identifier les priorités et les moyens de la commune à mobiliser. Plusieurs idées ont été émises par les jeunes, idées à la suite desquelles nous avons demandé une étude d'aménagement de l'aire de jeux.

### Travaux réalisés / en cours

- Les travaux suivants ont été réalisés /
- Entretien du chemin du Francalet (route forestière entre la D909 et Chaudanay sur Moselle) – Réalisé par EUROVIA avec la technologie [Blow patcher](#)
  - Aménagement de l'épingle de la rue de la gare.
  - Rebouchage des nids de poule de la rue de la gare.

### Les travaux en cours :

- Remplacement de la crépine du puit d'eau potable du Radelot.

### Attention à la méréule

La présence de méréule dans une maison de la rue de la Géologie a été déclarée à la mairie. La méréule est un champignon qui vient de la forêt. Il se développe rapidement et touche toute la structure en bois d'un bâtiment allant de la toiture à la charpente en passant par les planches, les linteaux, jusqu'aux lambris, portes ou escaliers. L'humidité et l'obscurité favorisent son développement. Les dégâts peuvent être considérables, allant jusqu'à l'effondrement de la structure. Pour éviter que la méréule s'attaque à la maison la rendant inhabitable, il convient d'être réactif et de procéder rapidement aux traitements. Des experts peuvent vous venir en aide et apporter toute leur expertise.

### A noter – KEOLIS recrute des conducteurs en CDD

KEOLIS recrute des conducteurs de transport en commun en CDD temps complet ou temps partiel. La prise de service est à faire dès que possible. Les secteurs concernés se trouvent en Meuse (Stanay, Varennes en Argonne, Verdun, Commercy, Vauxcouleurs) ; et en Meurthe et Moselle (Toul, Colombey, Pont à Mousson). Le profil des candidats : permis D + FIMO ou titre professionnel obtenu. Pour plus d'informations contacter KEOLIS Sud Lorraine – Service Ressources Humaines – 1, rue de la Sablière 54136 Bouxières aux Dames – Téléphone 03 83 30 63 63 – recrutement-ksl@keolis.com

Bulletin municipal d'information - Département Meuse de Villey-le-Sec - 13 mai 2019 - 13 pages sur 14 voir page 14  
 Ont participé à la rédaction de ce numéro : Jean-Marie Hiron, Françoise Kéris, Catherine Louët, Alexis Maire, Jean-Pascal Louët  
 Directeur de la publication : Jean-Marie Hiron. Responsable de la rédaction : Catherine Couvrot-Louis. Dépôt légal : en cours.